



## **Résumé de la politique de gestion de conflits d'intérêts**

Conformément à la réglementation en vigueur, TARENO (Luxembourg) S.A. (ci-après « TARENO » ou « la Société ») a établi une politique de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique a pour objectif de s'assurer que la Société respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect des intérêts de ses clients.

### **Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?**

Une situation de conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'une entreprise se trouve, dans le cadre de ses activités, confrontée à des intérêts multiples contradictoires, et notamment ceux de ses clients, les siens propres, ou ceux de ses collaborateurs.

De façon générale, pour identifier si un conflit d'intérêts est susceptible de se produire, TARENO vérifie qu'elle ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

- être susceptible réaliser un gain ou éviter une perte au détriment d'un client ;
- avoir un intérêt dans le résultat du service fourni au client, ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client ;
- être incitée, quelles que soient les raisons, à privilégier les intérêts d'un client par rapport à un autre ;
- exercer la même activité professionnelle que le client ;
- recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous forme de services ou d'avantages (monétaires ou non monétaires).

### **Prévention et gestion des conflits d'intérêts par TARENO**

Afin de prévenir et de gérer le risque de conflits d'intérêts, la politique de gestion des conflits d'intérêts de TARENO consiste en un dispositif qui a pour objet :

- d'identifier les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans la conduite de ses activités ;
- de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts (pouvant amener à renoncer à une activité, une opération ou un mandat) ;
- d'exercer ses activités de façon à s'assurer qu'elle agit toujours au mieux des intérêts de ses clients ;
- de s'assurer qu'une stricte confidentialité des informations est maintenue sur les activités qui pourraient potentiellement générer des conflits d'intérêts.

Ce dispositif se caractérise principalement par :

- la mise en place de barrières à l'information dans le respect du principe du « besoin de connaître » ; ces mesures limitent la circulation induite de l'information confidentielle et préviennent son utilisation au détriment de l'intégrité de marché ou de l'intérêt de ses clients ;
- des politiques de rémunération qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique ;



- des modalités administratives et organisationnelles assurant l'indépendance de jugement des différents départements ;
- des dispositifs concernant les cadeaux et les événements ;
- des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles.

S'il apparaît néanmoins que, dans certaines circonstances, ce dispositif ne permet pas de garantir l'absence de risque de conflit d'intérêt, TARENO s'abstiendra de réaliser la transaction ou, si le respect de la confidentialité le permet, informera le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêt.

Ce dispositif est destiné à prévenir, avec une certitude raisonnable, tout manquement aux principes et aux règles de bonne conduite professionnelle. Il est régulièrement actualisé en fonction des évolutions réglementaires ou de changements dans les activités. TARENO se tient à disposition pour toute question relative à ce dispositif.